

DELIBERATION	CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023
2023-DGSDEL-109 Code <i>7.10.0</i>	ADOPTION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS EN M57

Date de la convocation : 08/12/2023 - Date d'affichage de la convocation : 08/12/2023
 Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 20 - Nombre de votants : 27

PRESENTS : EMAS-JAROUSSEAU Georges, RICHAUD François, SALLÉ Pierre, SOLLIER Olivier, COUDERT Danièle, LEPAREUR François, REYSZ Françoise, PONCET Patrick, ZELECHOWSKI Roselyne, FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique, LANNES Michel, PRINCE Patrick, NOISEUX Corinne, MASSARD Laurent, SIMON Nathalie, BOUQUET Éric, ÉVEILLÉ Thierry, HAMZA Annaïck, PRINCE Nicolas, CHARRIER Cidjy

EXCUSÉES : ROULLET Monique, SIEGEL Brigitte

POUVOIRS :

HERVOIS Serge a donné pouvoir à LEPAREUR François
 RACLET Chantal a donné pouvoir à MASSARD Laurent
 LEGER Jean-Paul a donné pouvoir à PRINCE Patrick
 CONTE Florence a donné pouvoir à RICHAUD François
 BREAU Anne a donné pouvoir à BOUQUET Eric
 NOGARET Julien a donné pouvoir à COUDERT Danièle
 MARCON Claire a donné pouvoir à SIMON Nathalie

Le quatorze décembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François RICHAUD, Maire.

La séance est ouverte à 19 heures et Nicolas PRINCE est désigné secrétaire.

Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs immobilisations ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune ;

Vu la délibération n°2023-DGSDEL-067 du 29 juin 2023 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la Ville ;

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation ; elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

certaines biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche).

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Il est prévu de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de service fait de la facture pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

Il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens ne représentant pas d'enjeux comptables, comme les biens de faible valeur.

Ces biens dont le seuil est inférieur à 500 € TTC seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Il est donc proposé les durées d'amortissement suivantes pour les catégories d'immobilisations concernées par l'instruction M57 :

COMPTE	LIBELLÉ DU COMPTE	DURÉE D'AMORTISSEMENT EN ANNÉES	COMMENTAIRES, EXEMPLES DE DÉPENSES ET DE RECETTES	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIÉ	MODALITÉS D'AMORTISSEMENT (1)
Biens de faibles valeur					
	Biens de faible valeur < 500 € TTC	1	Toutes dépenses amortissables		Exercice suivant
Immobilisations incorporelles					
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre des documents d'urbanisme	2802	Prorata temporis
2031	Frais d'études	5	Frais d'études à amortir si les travaux ne sont pas réalisés	28031	Prorata temporis
2033	Frais d'insertion	5	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (JO, BOAMP,...)	28033	Prorata temporis

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

204XXXXX	Subventions d'équipements versées	5	Les subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	2804XXXXX	Prorata temporis
		15	Les subventions pour des bâtiments ou des installations. Par assimilation, les subventions finançant des routes et des terrains entrent dans cette catégorie.		
2051	Concessions et droits similaires	2	Logiciels	2805X	Prorata temporis
Agencements et aménagements de terrains					
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	Plantations d'arbres et arbustes durables	28121	Prorata temporis
2128	Autres agencements et aménagements	15	Aménagements de terrains (clôtures, mouvements de terre, grosses jardinières en béton...), aménagements forêts, plages...	28128	Prorata temporis
Constructions					
2132X	Bâtiments privés	20	Bâtiments (cinéma,...)	28132X	Prorata temporis
2135X	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	Installations et appareils de chauffage	28135X	Prorata temporis
		10	Appareils de levage - ascenseurs		
		15	Equipements de garage et ateliers		
		15	Equipements de cuisines		
		15	Equipements sportifs		
2138	Autres constructions	10	Bâtiments légers, abris (modulaires et autres)	28138	Prorata temporis
Installations, matériel et outillage techniques					
2152	Installations de voirie	15	Mobiliers urbains (plots, barrières de sécurité, arceaux de vélos, bancs publics...) fixés au sol	28152	Prorata temporis
21561	Matériel roulant	10	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	281561	Prorata temporis
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Bornes incendie	281568	Prorata temporis
2157X	Matériel et outillage technique	8	Matériel roulant voirie (balayeuses, ...)	28157X	Prorata temporis
21578	Autre matériel technique	10	Barrières de sécurité, panneaux de signalisation, poubelles...mobiles	281578	Prorata temporis

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15	Outillage électroportatif, outillage et machines outils / atelier, tondeuses ...	28158	Prorata temporis
Autres immobilisations corporelles					
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15		28181	Prorata temporis
2182X	Matériel de transport	5	Véhicules légers type voitures (hors véhicule voirie)	28182X	Prorata temporis
		7	Véhicules type camions ou véhicules industriels (hors véhicule voirie)		
2183X	Matériel informatique	5	PC, périphériques, serveurs, ...	28183X	Prorata temporis
2184X	Matériel de bureau et mobilier	10	Bureaux, fauteuils, armoires, tables, canapés, chaises, mobilier de rangement, caissons, ...	28184X	Prorata temporis
2188	Autres immobilisations corporelles	5	Petit électroménager, matériel audio, vidéo, vidéoprotection, gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, ...)	28188	Prorata temporis
		10	Aire de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels équipements sportifs, équipements médicaux, horodateurs, gros appareils, gros appareils de chauffage et climatisation, ...		

(1) Modalités d'amortissement

- Exercice suivant : annuité pleine à compter de l'exercice suivant,
- Prorata temporis : l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation (date de service fait de la facture).

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,

Décide

- D'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire, et de débiter celui-ci à la date de service fait de la facture ;
- De fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus à compter du 1er janvier 2024 ;
- Que l'ordonnateur garde la possibilité de modifier ces durées en cas de bien spécifique ;
- De déroger à la pratique de l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

017-211703335-20231214-2023_DGSDEL109-DE
Reçu le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023

- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	24	3	0

Envoi au contrôle de légalité le 18/12/2023 - Date de publication de l'acte : 18/12/2023

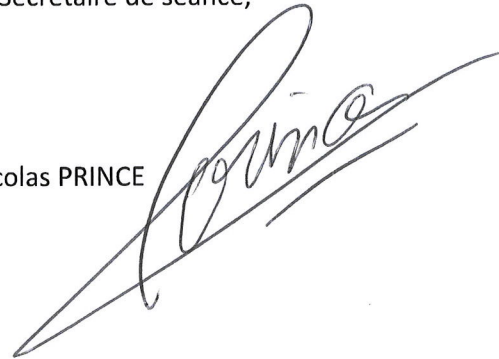
Le Maire,



François RICHAUD

Le Secrétaire de séance,

Nicolas PRINCE



AR Prefecture

017-211703335-20231214-2023_DGSDEL109-DE
Reçu le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023